

# CHRONIQUE 34 - AOÛT 2016

## DÉMYSTIFIER LA MÉDIATION FAMILIALE

Afin de réduire les frais relatifs à une séparation, d'éviter de recourir aux tribunaux en cas de rupture ou même pour réviser un jugement ou une entente, il est avantageux de considérer la médiation familiale.

La médiation familiale consiste à tenter de régler nos différends à l'amiable en présence d'un médiateur. Le rôle de ce dernier consiste à vous aider à négocier une entente qui répondra aux intérêts de tous. Le médiateur est impartial. La médiation familiale s'adresse aux personnes ayant des enfants à charge souhaitant se séparer, aux personnes souhaitant divorcer ou dissoudre leur union civile et régler les conséquences de leur séparation. L'entente en médiation qui est homologuée ou entérinée permet également de réviser une entente antérieure ou un jugement.

La médiation familiale permet de régler rapidement et à moindres coûts les conséquences d'une rupture ou la révision d'une entente ou d'un jugement. Le processus de médiation est confidentiel, c'est-à-dire que ce qui est dit en médiation ne pourra pas être utilisé ultérieurement par exemple lors d'une audience à la Cour.

Pour rendre ce mode de règlement plus accessible, le ministère de la Justice du Québec assume les coûts relatifs à la séance d'information sur la parentalité après la rupture. Suite à une séparation, si des désaccords subsistent entre 2 parents et qu'ainsi un juge doit trancher l'affaire, alors la participation à cette séance d'information est obligatoire pour pouvoir être entendu par la cour. Cette séance est d'une durée de 2 heures. Elle est animée par deux médiateurs accrédités qui présentent les conséquences de la rupture sur la famille, le processus de médiation familiale et les aspects juridiques de la séparation. Les personnes ayant assisté à la séance d'information reçoivent une attestation de participation.

Le ministère de la Justice rembourse également les coûts des honoraires pour les séances de médiation suivies par les conjoints en processus de séparation, et ce jusqu'à 5h de services professionnels. Pour ce qui est de la révision d'une entente ou d'un jugement ou pour des parents ayant déjà assisté à des séances, le ministère de la Justice assume les coûts pour 2h30 de services professionnels. Le médiateur doit être accrédité.

Pour être un médiateur accrédité, il faut d'abord que le professionnel soit membre de l'un des 6 ordres professionnels suivants : Barreau du Québec, Chambre des notaires, Ordre des conseillers et des conseillères d'orientation du Québec, Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec, Ordre des psychologues du Québec, Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec. Aussi, il doit suivre une formation et respecter certaines conditions établies par le Règlement sur la médiation familiale. Les ordres professionnels mentionnés précédemment sont chargés de l'accréditation de leur membre, de même que les Centres jeunesse. Le tarif horaire du médiateur accrédité choisi doit respecter le tarif horaire prescrit par le Règlement sur la médiation familiale afin que le ministère de la Justice assume les coûts. Ce tarif est de 110\$ de l'heure.

**Pour trouver un médiateur accrédité**, vous pouvez vous adresser à l'un des ordres professionnels énumérés ci-haut ou consulter le Site Internet du ministère de la Justice du Québec :

<http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/programmes/mediation/choix-mediateur.htm>

Si les parties arrivent à s'entendre dans le cadre de la médiation, l'entente ainsi intervenue pourra être homologuée par un greffier spécial ou entérinée par le tribunal. Cela permet à l'entente d'avoir la même valeur légale qu'un jugement.

Pour toute autre information juridique, vous pouvez contacter notre équipe et il nous fera plaisir de vous aider !

### Sources :

<https://www.educaloi.qc.ca/capsules/la-gratuite-de-la-meditation>

<http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/programmes/mediation/accueil.htm>

CENTRE DE JUSTICE  
DE PROXIMITÉ  
Saguenay –  
Lac-Saint-Jean

Crédit photo : Freepik.com

**Me Jessica Mathieu,**  
agente à l'information juridique.